



OFFRE PUBLIQUE DE ROYAL DUTCH SHELL plc VISANT LA TOTALITÉ DES ACTIONS ORDINAIRES EN CIRCULATION DE N.V. KONINKLIJKE NEDERLANDSCHE PETROLEUM MAATSCHAPPIJ (ROYAL DUTCH PETROLEUM COMPANY)

Le 28 octobre 2004, les conseils de N.V. Koninklijke Nederlandsche Petroleum Maatschappij (Royal Dutch Petroleum Company) (*Royal Dutch*) et de The "Shell" Transport and Trading Company, p.l.c. (*Shell Transport*) ont annoncé qu'ils ont unanimement convenu, en principe, de proposer aux actionnaires l'unification de Royal Dutch et de Shell Transport en une seule société mère, appelée Royal Dutch Shell plc (*Royal Dutch Shell*), constituée en Angleterre et au Pays de Galles et ayant son siège social et résidant aux Pays-Bas pour l'impôt de ce pays et du Royaume-Uni. Les propositions seront mises en œuvre (i) par une offre d'échange de Royal Dutch Shell visant toutes les actions ordinaires émises et en circulation du capital-actions de Royal Dutch conformément à la législation néerlandaise (*l'offre visant Royal Dutch*) et (ii) par un concordat relatif à Shell Transport en vertu de l'article 425 de la *Companies Act of England and Wales 1985 (l'opération)*.

Royal Dutch Shell présentera l'offre visant Royal Dutch, sous réserve des conditions et restrictions détaillées dans (i) le document d'offre du 19 mai 2005 (le *document d'offre Royal Dutch*), (ii) le prospectus américain du 19 mai 2005 qui fait partie de la déclaration d'inscription sur formulaire F-4 déposée à la SEC en vertu de la *Securities Act of 1933* des États-Unis (le *prospectus américain*) et (iii) le prospectus américain du 19 mai 2005 faisant partie de la déclaration d'enregistrement sur formulaire F-4 déposée auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis (la *SEC*) aux termes de la *Securities Act of 1933* des États-Unis (le *prospectus américain*) (collectivement, les *documents d'offre*), visant la totalité des actions ordinaires émises et en circulation du capital-actions de Royal Dutch, soit (i) les actions ordinaires au porteur de Royal Dutch (les *actions au porteur de Royal Dutch*), (ii) les actions ordinaires nominatives de Royal Dutch inscrites au registre des actions tenu à La Haye (les *actions de Royal Dutch inscrites à La Haye*) et (iii) les actions ordinaires nominatives de Royal Dutch inscrites au registre des actions tenu à New York (les *actions de Royal Dutch inscrites à New York*) (collectivement, les *actions de Royal Dutch*). Le conseil de gestion de Royal Dutch et le conseil de surveillance ont, chacun, recommandé à l'unanimité aux porteurs d'actions de Royal Dutch d'accepter l'offre visant Royal Dutch.

L'offre visant Royal Dutch

Aux termes des conditions de l'offre visant Royal Dutch, les porteurs d'actions de Royal Dutch recevront respectivement, chacun :

- pour chaque action au porteur de Royal Dutch ou action de Royal Dutch inscrite à La Haye déposée : deux actions ordinaires de catégorie A ayant, chacune, une valeur nominale de 0,07 € du capital de Royal Dutch Shell (les *actions de catégorie A*);
- pour chaque action de Royal Dutch inscrite à New York déposée : un "A" American depositary receipt représentant deux actions de catégorie A.

Période d'acceptation de l'offre visant Royal Dutch

La période d'acceptation de l'offre visant Royal Dutch débute le 20 mai 2005 et, si elle n'est pas prolongée, se termine le 18 juillet 2005 à 17 h, heure de New York (la *période d'acceptation de l'offre visant Royal Dutch*).

Acceptation

(i) Porteurs d'actions au porteur de Royal Dutch

Les porteurs d'actions au porteur de Royal Dutch qui détiennent celles-ci par l'intermédiaire d'une banque ou d'un courtier en valeurs mobilières doivent faire connaître leur acceptation de l'offre visant Royal Dutch à ABN AMRO Bank N.V. (*ABN AMRO*), par l'entremise de leur banque ou courtier en valeurs mobilières respectif, au cours de la période d'acceptation de l'offre visant Royal Dutch. La banque ou le courtier en valeurs mobilières peut fixer une échéance plus rapprochée pour la communication de leur acceptation à ABN AMRO en temps voulu.

(ii) Porteurs d'actions de Royal Dutch inscrites à La Haye

Les porteurs d'actions de Royal Dutch inscrites à La Haye recevront par la poste les renseignements relatifs à l'opération, expliquant de quelle manière ils peuvent faire connaître leur acceptation.

(iii) Porteurs d'actions de Royal Dutch inscrites à New York

Les porteurs d'actions de Royal Dutch inscrites à New York recevront par la poste les renseignements relatifs à l'opération, expliquant de quelle manière ils peuvent faire connaître leur acceptation. Ils peuvent adresser leurs questions, le cas échéant, à Georgeson Shareholder Communications Inc., au numéro sans frais 1 877 278-4235.

Disponibilité des documents d'offre

Des exemplaires des documents d'offre en anglais ainsi que de certains documents qui y sont mentionnés sont disponibles gratuitement sur le site Web de Shell à l'adresse www.shell.com/unification et, dans le cas du prospectus américain et des autres documents mentionnés ci-dessous qui sont déposés auprès de la SEC ou fournis à celle-ci, à l'adresse www.sec.gov. Les actionnaires peuvent également obtenir sans frais des versions papier des documents pertinents. Les porteurs des actions au porteur de Royal Dutch et les porteurs d'actions de Royal Dutch inscrites à La Haye peuvent obtenir des documents en communiquant avec Georgeson Shareholder Communications Inc., au numéro sans frais 1 800 491-3052. Les porteurs d'actions de Royal Dutch inscrites à New York recevront les documents relatifs à l'offre par la poste.

Il est conseillé aux porteurs d'actions au porteur de Royal Dutch et aux porteurs d'actions de Royal Dutch inscrites à La Haye (à l'exclusion des porteurs qui se trouvent aux États-Unis) de lire attentivement le document d'offre Royal Dutch et le prospectus, y compris toutes les annexes et tous les documents qui y sont intégrés par renvoi, étant donné que ces documents contiennent de l'information importante, et d'obtenir un avis indépendant au besoin pour se faire une opinion objective sur le dépôt d'actions dans le cadre de l'offre visant Royal Dutch.

Les porteurs d'actions de Royal Dutch inscrites à New York (et les porteurs d'actions au porteur de Royal Dutch et d'actions de Royal Dutch inscrites à La Haye qui se trouvent aux États-Unis) recevront le prospectus américain et les autres documents relatifs à l'offre visant Royal Dutch qui ont été ou seront déposés auprès de la SEC ou fournis à celle-ci par Royal Dutch Shell ainsi que la déclaration de sollicitation/de recommandation connexe sur annexe 14D-9 qui a été ou sera déposée auprès de la SEC par Royal Dutch, parce que ces documents contiendront tous des renseignements importants ayant trait à l'offre visant Royal Dutch. Il leur est conseillé de les lire attentivement.

Restrictions

La réception des documents d'offre et de documents distincts relatifs à l'offre visant Royal Dutch sur des territoires autres que les Pays-Bas, l'Angleterre et le Canada et la présentation de l'offre visant Royal Dutch sur des territoires autres que les Pays-Bas, les États-Unis, l'Angleterre et le Canada peuvent être restreints en droit et, par conséquent, les personnes entrant en possession de la présente annonce ou de ces documents devraient s'informer de ces restrictions et les respecter. L'omission de respecter ces restrictions pourrait contrevenir aux lois sur les valeurs mobilières du territoire en question. Ni Royal Dutch Shell, ni Royal Dutch, Shell Transport ou leurs conseillers ne sont responsables de ces contraventions par qui que ce soit.

La présente annonce, les documents d'offre et les documents distincts relatifs à l'offre visant Royal Dutch ne doivent pas être distribués en totalité ou en partie au Japon ou en Italie.

Londres et La Haye, le 19 mai 2005.

